

2008/8647 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION "L.O.U. RUGBY" POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS UN BATIMENT SIS 196, AVENUE PROFESSEUR PAUL SANTY A LYON 8E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association « F.C. Lyon Football Masculin » a pris possession, il y a trois mois, d'un nouveau bâtiment construit par la Ville de Lyon, situé 61, avenue Viviani à Lyon 8^e, libérant ainsi les locaux qu'elle occupait auparavant au stade Vuillermet, sis 196, avenue Professeur Paul Santy.

J'ai souhaité que ces locaux soient réaffectés à l'Association « L.O.U. Rugby » afin de lui permettre de développer ses activités associatives. Ces locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment libéré comprennent notamment deux salles à usage de club house, deux bureaux et une réserve pour le stockage du matériel.

La mise à disposition de ces installations à l'Association « L.O.U. Rugby » est consentie à titre gratuit à l'exception des dépenses relatives aux abonnements et consommations de fluides (électricité et eau). La valeur locative annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimée à 8 280 €/an (valeur année 2007).

Il est donc nécessaire d'établir une convention d'occupation de ces lieux.

Cette convention prendra effet dès sa notification pour une durée de six ans et comportera des clauses de résiliation éventuelle. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Jeunesse et Sports ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « L.O.U. Rugby » pour la mise à disposition de locaux dans un bâtiment sis 196, avenue Professeur Paul Santy à Lyon 8^e, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
T. BRAILLARD